



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 8 mars 2021

Délibération PNMM_2020_05_avis plan de gestion RNN Mbouzi_

Avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'ilot M'bouzi

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et suivants,
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte
- Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral 2020/SG/634 du 17 septembre 2020 portant prorogation du mandat des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,
- Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence en date du 18 juin 2020,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,
- Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2021_04 approuvant la déclinaison du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte localisée à la partie marine entourant l'ilot M'bouzi en date du 3 mars 2021,
- Vu la saisine par courrier référencé 2020/1024/DEAL/SEPR, en date du 4 janvier 2021, reçue de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte,
- Considérant que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Notant que la partie marine de la réserve naturelle nationale (RNN) de l'îlot M'bouzi fait aussi partie du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que les mesures de gestion du plan de gestion 2018-2027 de la RNN de l'îlot M'bouzi qui concerne la partie marine sont compatibles, cohérentes et complémentaires des mesures de gestion de la déclinaison du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte localisée à la partie marine entourant l'îlot M'bouzi,

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable au plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



The logo of the Parc naturel marin de Mayotte features a stylized blue and white wave pattern with a small boat icon. The text 'Parc naturel marin' is written in a semi-circle above the wave, and 'Mayotte' is written in blue below it.

M. Abdou DAHALANI